

Procès-verbal de l'assemblée spéciale du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 7 mars 2011, à 19 heures, à la salle du Conseil, sous la présidence du maire, monsieur Marcel Jetté à laquelle sont présents les conseillers suivant, formant quorum.

Monsieur Jean-Pierre-Charron
Monsieur Stéphane Breault
Madame Manon Desnoyers
Madame Jocelyne Larose
Monsieur Lucien Thibodeau
Madame Danielle Desrochers

Tous les membres du Conseil ont reçu leur avis de convocation tel que stipulé au Code municipal.

Cette séance extraordinaire a été convoquée par le maire pour prendre en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de question de l'assemblée
4. Ressources humaines :
 - 4.1 Direction des travaux publics
 - 4.2 Administration
5. Règlement d'emprunt : achat de véhicules incendies
6. Achat de pierre nette
7. Subvention pour Parc des 4 Vents

11-03X-144

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Danielle Desrochers
Appuyé par Stéphane Breault
Et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour après en avoir retiré l'item 7. Subvention pour Parc des 4 Vents

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période des questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

11-03X-145

Congédiement du directeur des travaux publics

ATTENDU QUE la direction générale a, au cours des dernières semaines, effectué plusieurs vérifications concernant la gestion administrative de M. Louis Lefebvre du Service des travaux publics ;

ATTENDU QUE ces vérifications ont mis en lumière des lacunes importantes dans l'accomplissement des tâches et responsabilités du directeur notamment en ce qui a trait à la planification des travaux, au processus d'approbation des dépenses inhérentes aux activités du services, au processus budgétaire et l'affectation des crédits aux

postes budgétaires appropriés ainsi que dans le respect des procédures contractuelles auprès des fournisseurs de la Municipalité;

ATTENDU QUE la direction a, au cours des dernières semaines, effectué plusieurs vérifications concernant la gestion des ressources humaines de M. Louis Lefebvre du Service des travaux publics ;

ATTENDU QUE ces vérifications ont mis en lumière des lacunes importantes relativement à la gestion des ressources humaines notamment sur la signification des attentes de l'employeur envers les salariés, la planification du travail, la communication de directives contradictoires et sur des conduites et attitudes non appropriée de la part d'un gestionnaire ;

ATTENDU QUE ces vérifications ont mis en lumière des lacunes importantes relativement à la gestion des ressources humaines également en ce qui a trait à la planification des besoins de main-d'œuvre, à la coordination des tâches et responsabilités des employés;

ATTENDU QUE ces lacunes ont contribué à miner le climat de travail au sein des membres du Service des travaux publics ;

ATTENDU QUE ces vérifications ont également permis de démontrer que certaines décisions administratives prises par M. Lefebvre à l'endroit de certains employés n'étaient pas justifiées par les intérêts de la Municipalité de Sainte-Julienne non plus que par la qualité des services à rendre à la population;

ATTENDU QUE ces vérifications ont également permis de déterminer que des accusations de M. Lefebvre à l'endroit d'un membre du personnel de la Municipalité à l'effet que cet employé s'était livré à des comportements, à des gestes hostiles ou non désirés équivalents à une conduite vexatoire étaient fausses et, au contraire, justifiées par un esprit de vengeance;

ATTENDU QUE ces vérifications ont également permis de déterminer que M. Lefebvre a vraisemblablement eu des comportements pouvant constituer en des manifestations de harcèlement psychologique ;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces circonstances ont fait en sorte que le lien de confiance a été rompu entre M. Lefebvre et la Municipalité ;

ATTENDU QUE la directrice générale et le maire ont rencontré M. Louis Lefebvre, le 2 mars 2011, afin de faire part à M. Lefebvre du résultat des vérifications mentionnées précédemment et de recueillir sa version des faits ;

ATTENDU QUE les explications de M. Lefebvre, loin d'être satisfaisantes, ont au contraire contribué à confirmer la rupture irrémédiable du lien de confiance entre la Municipalité et le titulaire du poste de directeur des travaux publics ;

ATTENDU QU'à la suite de cette rencontre le maire a suspendu de façon administrative M. Lefebvre ;

ATTENDU QUE plusieurs des faits et gestes reprochés à M. Lefebvre constituent, de l'avis de la Municipalité, une faute lourde ou motif de même gravité ainsi qu'un motif sérieux pour résilier le contrat de travail de M. Lefebvre ;

ATTENDU QUE le contrat de travail de M. Lefebvre prévoit qu'en de telles circonstances la Municipalité peut y mettre fin sans préavis ni indemnité ;

ATTENDU le rapport verbal et les recommandations de la directrice générale ;

SUR PROPOSITION DE JEAN-PIERRE CHARRON
APPUYÉ DE MANON DESNOYERS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. Que les attendus de la présente résolution en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;
2. De ratifier et d'approuver la suspension administrative de M. Louis Lefebvre survenue le 2 mars 2011 ;
3. De procéder à la résiliation sans préavis et sans indemnité du contrat de travail de M. Louis Lefebvre conformément aux stipulations dudit contrat ;
4. D'ordonner à la directrice générale de donner suite à la présente résolution notamment en procédant à la signification d'une copie certifiée conforme de la présente résolution à M. Louis Lefebvre conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-03X-146

Nomination du directeur des travaux publics par intérim

CONSIDÉRANT le congédiement du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un directeur par intérim du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Denis Laberge occupe le poste de chef de groupe auprès des employés des travaux publics;

En conséquence de ce qui précède,

Il est proposé par Lucien Thibodeau
Appuyé par Jean-Pierre Charron
Et unanimement résolu

De nommer monsieur Denis Laberge au poste de directeur par intérim du Service des travaux publics.

ADOPTÉE

11-03X-147

Nomination du comité de sélection pour le recrutement d'un directeur des travaux publics

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au recrutement d'un directeur pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de former un comité pour le processus de sélection;

En conséquence,

Il est proposé par Stéphane Breault
Appuyé par Manon Desnoyers
Et unanimement résolu

1. De procéder à un appel de candidatures pour le poste de directeur du Service des travaux publics;
2. De former un comité de sélection comprenant le maire, la directrice générale, le directeur du développement du territoire et des infrastructures et le conseiller aux relations de travail, monsieur Jean-Pierre Charron.

ADOPTÉE

11-03X-148

Embauche d'une adjointe administrative par intérim

CONSIDÉRANT QUE l'absence pour convalescence de l'adjointe administrative pourrait se prolonger encore quelques mois;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste pour la période d'absence de l'adjointe administrative;

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Jeanne Gauthier a travaillé à la Municipalité de Sainte-Julienne comme employée temporaire pour alléger le surcroît de travail clérical;

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Jeanne Gauthier semble posséder les compétences requises pour occuper le poste de l'adjointe administrative;

En conséquence,

Il est proposé par Manon Desnoyers
Appuyé par Stéphane Breault
Et unanimement résolu

De nommer madame Marie-Jeanne Gauthier au poste d'adjointe administrative par intérim à compter du 9 mars 2011. Son horaire est de quatre (4) jours par semaine aux heures régulières des bureaux. Sa rémunération sera celle prévue à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

11-03X-149

Adoption du règlement d'emprunt numéro 803-11

Il est proposé par Manon Desnoyers
Appuyé par Jean-Pierre Charron
Et résolu d'adopter le règlement numéro 803-11 intitulé « Règlement d'emprunt de 595 000.00 \$ pour l'achat de deux (2) véhicules pour le Service incendie, comme suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 803-11

Règlement d'emprunt de 595 000.00 \$ pour l'achat de deux (2) véhicules pour le Service incendie

ATTENDU QUE le Conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Julienne et de ses citoyens de procéder à l'acquisition d'un camion autopompe-citerne, 1050 GIPM, 2 portes, année 2012, ainsi que d'un camion de type unité d'intervention 2012 pour son Service incendie ;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées conformément à la loi ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue dans les délais requis, soit celle de AERO-FEU LTEE ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces acquisitions;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Stéphane Breault lors de la séance régulière tenue le 2 mars 2011 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Desnoyers
Appuyé par Jean-Pierre Charron
Et unanimement résolu

Que le règlement portant le numéro 803-11 intitulé «Règlement d'emprunt de 595 000.00 \$ pour l'achat de deux (2) véhicules pour le Service incendie» soit adopté et il est, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil décrète l'achat d'un camion autopompe-citerne, 1050 GIPM, 2 portes, année 2012, ainsi que d'un camion de type unité d'intervention, 2012, dont le coût est établi à partir des devis ayant servis à l'appel d'offres au montant de cinq-cent-vingt-deux mille dollars (522 000,00 \$) plus les taxes applicables, tel que décrit à l'annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 3

Pour se procurer la somme nécessaire à l'exécution du présent règlement, le Conseil autorise un emprunt par billets d'une somme n'excédant pas cinq-cent-quatre-vingt-quinze mille dollars (595 000,00 \$) remboursable en quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Toute somme octroyée par un organisme gouvernemental ou public pour financer une partie des achats décrétés au présent règlement sera affectée en réduction de l'emprunt.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable selon le rôle d'évaluation en vigueur, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est le propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi, sujet aux approbations requises.

ADOPTÉ

Marcel Jetté
Maire

Diane Desjardins
Directrice générale et secrétaire-
trésorière par intérim

Règlement numéro 803-11

ANNEXE « A » ESTIMATION DE DÉPENSE

Achat des deux camions : soumission de AERO-FEU LTEE, du 7 mars 2011

Avec taxes nettes :	568 588,50 \$
Frais contingents (4,6%)	26 155,00 \$
Inspections :	256,50 \$
Total :	595 000,00 \$

Règlement numéro 803-11

ANNEXE « B » Tableau d'échéance



MODULE DE CALCUL TABLEAU DE REMBOURSEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Veuillez entrer les renseignements suivants :

Numéro de règlement	Montant
803-11	695 000 \$
Période d'amortissement	Taux
15	3,60%

Année	Amortissement			Solde
	Capital	Intérêts	Total	
				595 000
1	30 800	20 825	51 625	564 200
2	31 900	19 747	51 647	532 500
3	33 000	18 631	51 631	499 300
4	34 200	17 478	51 678	465 100
5	35 400	16 279	51 679	429 700
6	36 600	15 040	51 640	393 100
7	37 800	13 759	51 559	355 200
8	39 200	12 432	51 632	316 000
9	40 600	11 080	51 680	275 400
10	42 000	9 699	51 699	233 400
11	43 500	8 169	51 669	189 900
12	45 000	6 647	51 647	144 900
13	46 800	5 072	51 672	98 300
14	48 200	3 441	51 641	50 100
15	50 100	1 754	51 854	0
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
Totaux	595 000	179 971	774 971	

11-03X-150

Achat de pierre nette

CONSIDÉRANT l'approche de la période de dégel amenant des restrictions de poids lors du transport de matériel en vrac;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire provision de pierres nettes;

En conséquence,

Il est proposé par Stéphane Breault
Appuyé par Lucien Thibodeau
Et unanimement résolu d'autoriser l'achat de 500 tonnes de pierre nette 0-3/4 et 500 tonnes de pierre nette 0-2 ¹/₂, directement auprès du fournisseur Sintra, le transport étant assuré par les transporteurs locaux.

ADOPTÉE

11-03X-151

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Manon Desnoyers,
Appuyé par Danielle Desrochers
Et résolu de lever la séance.

ADOPTÉE

Marcel Jetté
Maire

Diane Desjardins
Directrice générale et secrétaire-
trésorière par intérim